

Suggestions pour garder vos employés agricoles en santé et en sécurité pendant la pandémie de COVID-19

Vous trouverez ci-dessous des pratiques exemplaires pour réduire la transmission de la COVID-19 chez le personnel agricole, ainsi que des suggestions pour gérer les cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19 au sein de votre effectif. Les producteurs sont encouragés à consulter les [lignes directrices à l'intention de l'industrie canadienne de la volaille et des œufs en réponse à la COVID-19](#) et les documents publiés par les autorités de la santé publique.

Faites respecter des pratiques rigoureuses d'hygiène des employés et des installations

- Se laver souvent les mains à l'eau savonneuse pendant au moins 20 secondes.
- Éviter de toucher le visage et les surfaces à contact élevé dans la mesure du possible.
- Maintenir une distance physique de deux mètres entre les personnes.
- Nettoyer les surfaces à contact élevé au moins une fois par jour avec un nettoyant et un désinfectant appropriés.
- Réduire autant que possible les interactions humain-humain, par exemple en étalant les quarts de travail et les pauses.
- Surveiller les symptômes; toute personne qui présente les symptômes de la COVID-19 ne devrait pas être à la ferme.
- Préparer un plan au cas où une personne tomberait malade.

Mesures à prendre si un cas de COVID-19 est soupçonné à votre ferme

- Le personnel agricole ou les employés qui présentent des symptômes de la COVID-19 ou les cas présumés doivent rester à la maison.
- Si un employé présente des symptômes de la COVID-19 pendant qu'il est à la ferme, renvoyez-le chez lui immédiatement ou dans une zone de quarantaine s'il a besoin de soins médicaux immédiats.
- L'employé ne devrait pas être autorisé à venir à la ferme et devrait s'isoler pendant 14 jours et suivre les protocoles de santé publique.
- Encouragez l'employé à communiquer avec les autorités de santé publique et à se soumettre à un test.
- Nettoyez et désinfectez toutes les zones de contact commun et l'équipement utilisé par l'employé.
- Communiquez la situation et les mesures prises aux autres employés.

Étapes à suivre si un employé obtient un résultat positif à la COVID-19 (cas confirmé)

- Toute personne qui présente des symptômes de la COVID-19 ne devrait pas être autorisée à venir à la ferme.
- Si un employé reçoit un diagnostic de COVID-19 et se trouve à la ferme, renvoyez-le chez lui immédiatement ou dans une zone de quarantaine s'il a besoin de soins médicaux immédiats.
- Communiquez avec les autorités sanitaires locales, votre office de producteurs et votre classificateur s'ils ne sont pas déjà au fait de la situation.

- Informez les employés, en gardant l'identité de la personne touchée confidentielle. Les employés qui ont été à proximité immédiate de la personne touchée doivent s'isoler volontairement pendant 14 jours.
- Prenez des mesures de nettoyage et d'assainissement en profondeur de tous les secteurs et équipements concernés.
- Les employés dont le résultat positif est confirmé ne devraient pas être autorisés à retourner au travail avant d'être guéris de la COVID-19, conformément aux protocoles de santé publique.

Ressources supplémentaires

Agriculture et Agroalimentaire Canada : www.agr.gc.ca

Agence canadienne d'inspection des aliments : www.inspection.gc.ca

Agence de la santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca

Les Producteurs d'œufs du Canada : www.producteursdoeufs.ca

Consultez régulièrement le site Web de votre gouvernement provincial ou territorial pour obtenir des conseils régionaux supplémentaires.